

TRANSMIS LE 30/10/2023
REÇU LE 30/10/2023
AFFICHÉ LE
NOTIFIÉ LE 31/10/2023
PUBLIÉ LE
EXÉCUTOIRE LE 31/10/2023

REPUBLIQUE FRANÇAISE

2023/.....



FRANCONVILLE-LA-GARENNE

Service des Affaires Juridiques

DÉCISION N° 23-335

SERVICE JURIDIQUE – DESIGNATION D'UN AVOCAT POUR CONSEILLER, DEFFENDRE ET REPRESENTER DEUX AGENTS D'UNE CRECHE

Le Maire de la commune de Franconville-la-Garenne,

VU les articles L.134-1 et suivants du code général de la fonction publique et notamment son article L.134-5,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment son article L-2122-22, alinéas 11 et 16,

VU la main courante déposée par un agent communal le 31 juillet 2023,

VU les avis google potentiellement constitutifs de diffamations ou autres infractions, à l'encontre de deux agents municipaux d'une crèche,

CONSIDERANT la nécessité d'assister les agents victimes d'agressions diversés et le climat d'agressivité constant entretenu par un administré à l'encontre d'une assistante maternelle, ainsi que les avis google manifestement diffamatoires de la famille de l'administré à l'encontre de l'assistante maternelle et de la directrice de la crèche,

CONSIDÉRANT qu'il convient d'assurer le conseil et la défense des deux agents municipaux aux fins d'obtenir la suppression des avis google et de les assister plus généralement dans toute procédure, contentieuse notamment,

DÉCIDE

Article 1^{er} : DECIDE de désigner Maître Jessica Serrano-Bentchich, sise 8 rue de l'Arcade – 75008 Paris, au coût horaire de 100 € HT, soit 120 € TTC, pour conseiller et défendre une assistante maternelle face aux excès de comportement d'un administré et de sa famille, ainsi que la même assistante maternelle et la directrice de la crèche concernée pour les publications diffamatoires à leur rencontre ;

Article 2 : PRÉCISE que la présente décision prendra effet à compter de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département au titre du contrôle de légalité, de l'affichage en mairie et/ou de sa notification et sera transcrite sur le registre des Délibérations.

Article 3 : PRÉCISE qu'en application des dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Cergy Pontoise dans un délai de deux mois à compter de la mesure de publicité de cette décision.

Article 4 : PRÉCISE que le Maire et/ou le Comptable Public, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Franconville-la-Garenne, le 16 octobre 2023

Caractère Exécutoire

Par délégation du Maire
L'Adjoint au Maire

Mme Jeanne Charrier



Xavier MELKI



Maire de Franconville-la-Garenne
Conseiller régional d'Ile-de-France

Le 31 octobre 2023

Acte à classer

DEC23-335JUR

1	2	3	4
En préparation	En attente retour Préfecture	> AR reçu <	Classé

Identifiant FAST : ASCL_2_2023-10-30T16-23-58.00 (MI248531805)

Identifiant unique de l'acte : 095-219502523-20231016-DEC23-335JUR-AU (Voir l'accusé de réception associé)

Objet de l'acte : DÉSIGNATION D'UN AVOCAT POUR CONSEILLER, DÉFENDRE ET
REPRÉSENTER DEUX AGENTS D'UNE CRÈCHE.
Date de décision : 16/10/2023



Nature de l'acte : Autres

Matière de l'acte : 9. Autres domaines de compétences
9.1. Autres domaines de compétences des communes

Identifiant unique de l'acte antérieur :

Acte : DEC 23-335 JUR.PDF

Multicanal : Non

Groupe émetteur de l'acte : DGS

Classer

Annuler

Préparé

Transmis

Accusé de réception

Date 30/10/23 à 16:23

Date 30/10/23 à 16:23

Date 30/10/23 à 16:28

Par SADEQ Fatiha

Par SADEQ Fatiha